



**ARRETE POLICE DE ROULAGE**  
**N°AR110925- 246 DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU la demande de l'entreprise SRC pour le compte de la Mairie ;

CONSIDERANT les mesures de circulation à instaurer afin de permettre les travaux de renouvellement des réseaux humides, Chemin du Moulin Neuf

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le chemin du Moulin Neuf sera barré avec accès maintenu pour les riverains soit par la Route de Vallabrix, soit par le chemin de l'Ancien Stade du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 13 février 2026.

**Article 2** : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par l'entreprise.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, à la Police Intercommunale et à la Police Municipale pour exécution.

Le Maire,

Yvon BONZI



Ampliation pompiers, SICTOMU

Certifié exécutoire suite à publication le 11/09/25